



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NO 2026-07

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2004-6 ET SES AMENDEMENTS AFIN
D'AJOUTER DES USAGES DANS LES ZONE R-11 ET RD-4,**

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire permettre l'usage Habitations unifamiliales isolées dans la zone R-11;
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire autoriser les projets d'ensemble résidentiel intégrés dans les zones R-11 et RD-4;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Sylvain Côté lors de la session du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Sylvain Côté
Appuyé par Johanne Maurice
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le premier projet de règlement numéro 2026-07 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 5.7 du règlement de zonage #2004-6 est modifiée par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone R-11 et de la ligne correspondant à la classe d'usages « Habitations unifamiliales isolées » afin de permettre cette classe d'usage dans cette zone.

Article 3

La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 5.7 du règlement de zonage #2004-6 est modifiée par l'ajout d'un « X » au croisement des colonnes correspondant aux zones R-11 et RD-4 et de la ligne correspondant à la construction spécifiquement autorisée « Projet d'ensemble résidentiel intégré » afin de permettre l'usage dans cette zone.

Au croisement de la colonne correspondant à la zone RD-4 et de la ligne correspondant à la construction spécifiquement autorisée « Projet d'ensemble résidentiel intégré », ajout du renvoi (18) avec la description suivante : « Maximum de 4 habitations unifamiliales isolées ».

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-JOLI, CE 17^{IEME} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2026

PATRICK BERNIER, maire

MARIE-CÉLINE CORBEIL, Greffière-trésorière

Avis de motion : 17 août 2026

Adoption du premier projet : 17 août 2026

Avis public concernant l'assemblée de consultation : 25 août 2026

Assemblée de consultation : 8 septembre 2026

Adoption du second projet de règlement :

Adoption du règlement :

Transmission à la MRC :

Certificat de conformité de la MRC

Avis de promulgation d'entrée en vigueur :